

G/APC

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction
des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Perpignan, le 3 septembre 2010

Dossier suivi par :

Cathy Safont
☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : catherine.safont
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Référence : Carrières/ AP
changement d'exploitant/
Carrière Coumeilles
Barrencs à Estagel

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 2010 246-0001
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT LA CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU DIT " COUMEILLES
DES BARRENCs " SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ESTAGEL

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005, autorisant la Société VAILLS SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, sur une surface de 32304 m², pour une production maximale annuelle de 200.000 tonnes et pour une durée de 10 ans et portant sursis à statuer sur la partie extension de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 16 mai 2006 levant le sursis à statuer ;

VU l'arrêté préfectoral n°22727/08 du 07 juillet 2008 mettant à jour le montant des garanties financières de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL ;

Vu la demande en date du 06 avril 2010, par laquelle la Société d'Aménagement et de Travaux publics (SATP) sollicite le changement d'exploitant de la carrière exploitée par la société VAILLS sur la commune de ESTAGEL ;

Vu le rapport du 27 mai 2010 et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 27 juillet 2010 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 12 août 2010 ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière ;

CONSIDERANT que la société d'Aménagement et de Travaux publics (SATP) s'est engagée à mettre en place la garantie financière dès réception de l'arrêté de changement d'exploitant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société d'Aménagement et de Travaux publics (SATP) dont le siège social est situé Trémie du Ribéral 66540 BAHO, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu dit « Coumeilles des Barrens », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL dont l'exploitation a été autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 2800 du 12 août 2005 et n° 1874 du 16 mai 2006 susvisés.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés et notamment :

- d'autorisation n° 2800 du 12 août 2005,
 - complémentaire n°22727/08 du 07 juillet 2008,
- sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2

Le nouveau document au nom de la Société d'Aménagement et de Travaux publics (SATP), attestant de la constitution des garanties financières doit être transmis au préfet dans **un délai de 1 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ESTAGEL pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de ESTAGEL spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le **3 SEP 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS